



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**

**GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE  
Séance du 30 juillet 2015**

**DELIBERATION N° 2015/ 7/130 : PORT CANAL - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE PORT CANAL POUR L'OCCUPATION DE LA SAS  
SABLE BLANC**

*L'an deux mille quinze, le jeudi 30 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 juillet 2015 .*

**Présents Titulaires : 34**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Anne ALASSANE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Bernard PAILLARES, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALLO.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Bernard PAILLARES, Danielle AMOUROUX à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Jean-François GARRIGUES, Pauline BLANC à Valérie RABAULT, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Christine MOLLIN, Laurence PAGES à Pierre-Antoine LEVI, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

**Absents Excusés : 8**

Mesdames, Messieurs, Roger CATUSSE, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, José GONZALEZ, Véronique MALY, Paulette MULLER-DUPONT, Isabelle SOULAYRES, Michel WEILL.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Martial DEJEAN**

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1, L. et L. 2122-1,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de service public conclue entre Voies Navigables de France (VNF) et Grand Montauban Communauté d'Agglomération, le 20 décembre 2006 relative la réalisation, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de l'équipement léger de plaisance de Montauban sis sur le site de Port-Canal ;

Vu la délibération n° 2015/5/62 du 27 mai 2015 relative à la fixation de la redevance d'occupation temporaire du Domaine public de Port Canal pour l'occupation de la SAS Sable Blanc,

Dans le cadre de sa compétence relative au tourisme fluvial, le Grand Montauban s'est vu confier, par Voies Navigables de France (VNF), par convention de délégation de service public, signée le 20 décembre 2006, sous la forme de concession portuaire légère, la réalisation, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de l'équipement léger de plaisance de Montauban sis sur le site de Port-Canal.

Afin d'apporter un service de qualité aux usagers du site, le Grand Montauban a souhaité, avec l'agrément de VNF, l'installation d'un espace de bar-restaurant de plein air.

A cet effet, une convention en date du 13 juin 2014 ,pour une durée de 3 ans, avait été établie avec la SAS YC LE PORT , domiciliée en son siège social sis chemin des Oules Port Canal 82000 Montauban, enregistrée au RCS de Montauban sous le numéro 801 879 248, dont Mme Cécile FERRARA est la gérante afin de proposer, sur le site, une activité de restauration.

Cette société a souhaité mettre fin, de manière anticipée, à l'autorisation d'occupation du domaine public qui la liait au Grand Montauban.

La SAS SABLE BLANC, ayant pour nom commercial LE PORT, domiciliée en son siège social 816 chemin Cauty 82710 Bressols, enregistrée au RCS de Montauban sous le numéro 810 515 106 représentée par Monsieur Benoît COFFIGNAL en sa qualité de Directeur Général, a proposé au Grand Montauban l'installation d'un service de bar-restaurant de qualité.

Le Grand Montauban a répondu favorablement à cette demande.

A cet effet, la délibération n°2015/5/62 en date du 27 mai 2015 relative à la fixation de la redevance d'occupation temporaire du Domaine public de Port Canal pour l'occupation de la SAS Sable Blanc a pris acte des termes d'un projet de convention et a fixé la redevance d'occupation de la manière suivante :

L'occupation du domaine public est consentie pour une durée de 3 ans et moyennant le versement d'une redevance d'occupation de 4 000€ /an, soit 1 000€ /trimestre.

La redevance sera automatiquement révisée annuellement au 1er janvier de chaque année d'occupation, de plein droit et sans aucune formalité de 10% dans les conditions suivantes :

Révision de la redevance N+1	Montant de la redevance exigée
1er janvier 2016	4 400€/an soit 1 100€/trimestre
1er janvier 2017	4 840€/an soit 1 210€/trimestre
1er janvier 2018	5 324€/an soit 1 331€/trimestre

Cependant, au regard du projet proposé par la SAS SABLE BLANC, différent de celui de la SAS YC LE PORT, et plus abouti, il s'avère nécessaire de redéfinir la redevance d'occupation domaniale.

A cet effet, il est proposé la redevance suivante :

Pour la première année d'exploitation :

L'occupation du domaine public est consentie pour une durée d'1 an et moyennant le versement d'une redevance d'occupation de 10 000 € /an, soit 2 500€ /trimestre.

Pour les autres années d'exploitation jusqu'au terme de la convention :

La redevance d'occupation sera, chaque année, recalculée et réévaluée, dans le cadre d'un avenant, au regard du bilan annuel d'activité et des comptes expertisés de la fin de la saison, fournis par la SAS SABLE BLANC.

Le projet de convention est joint à la présente.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 23 juillet 2015, je vous propose,

- ↳ De prendre acte des termes de la convention d'occupation domaniale consentie à la SAS SABLE BLANC ayant pour nom commercial LE PORT dont M. Benoit COFFIGNAL est le Directeur Général,
- ↳ De fixer la redevance d'occupation à 10 000€/an pour l'occupation, pour la saison du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, par la SAS SABLE BLANC ayant pour nom commercial LE PORT dont M. Benoit COFFIGNAL est le Directeur Général, du domaine public de Port Canal,
- ↳ De dire que la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ De prendre acte des termes de la convention d'occupation domaniale consentie à la SAS SABLE BLANC ayant pour nom commercial LE PORT dont M. Benoit COFFIGNAL est le Directeur Général,
- ↳ De fixer la redevance d'occupation à 10 000€/an pour l'occupation, pour la saison du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, par la SAS SABLE BLANC ayant pour nom commercial LE PORT dont M. Benoit COFFIGNAL est le Directeur Général, du domaine public de Port Canal,
- ↳ De dire que la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **04 AOUT 2015**

De sa publication le : **04 AOUT 2015**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,  
Montauban, le 31 juillet 2015

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

